



# AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**N°26.DST.381**

**OBJET : réglementation temporaire du stationnement – 279 rue Hoche – SARL DEMENAGEMENTS SERRE – le 23/04/2026 de 08h00 à 18h00.**

Le Maire de la commune de PERTUIS,

VU la requête reçue le 10 avril 2026 par laquelle la SARL DEMENAGEMENTS SERRE – ZA LES LAURONS – 45 allée Casimir Illy Charron – 26110 NYONS – siret n°401 924 303 R.C.S. ROMANS, sollicite 2 places de stationnement rue Hoche au droit du n°279 de la voirie communale dans le cadre d'un déménagement, conformément au plan ci-joint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBT sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU l'arrêté n°26.DGS.359 du 1<sup>er</sup> avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18/12/2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

**CONSIDÉRANT** que la SARL DÉMÉNAGEMENTS SERRE a sollicité des places de stationnement pour un déménagement sur la voie citée en objet, il convient de donner suite à sa demande en veillant au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et la fluidité de la circulation.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La SARL DÉMÉNAGEMENTS SERRE est autorisée à stationner sur la voie suivante et comme suit :

■ **rue Hoche au droit du n°279 de la voirie communale**

- **2 places de stationnement en face du n°279**

- **aucun stationnement n'est autorisé sur la voie de circulation**

- **la circulation des véhicules ne sera jamais interdite**

- **la libre circulation des piétons devra être assurée pendant toute la durée du déménagement**

- **ne rien entreposer sur le trottoir**

À charge pour le permissionnaire de se conformer (s'il y a lieu) aux dispositions de l'arrêté réglementaire sur les permissions de voirie dont l'extrait est ci-après transcrit aux conditions spéciales suivantes.

**ARTICLE 2** : L'occupation ne pourra être entreprise que **sur 1 journée le JEUDI 23 AVRIL 2026 de 08h00 à 18h00**. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée caduque.

**ARTICLE 3** : **Le présent arrêté sera affiché sur le camion de déménagement par les soins de l'entreprise et devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie**

**ARTICLE 4** : Durant la même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la voie citée à l'ARTICLE 1, au droit de la zone concernée. Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

**ARTICLE 5** : L'acquittement des droits de voirie d'un montant de **59,00€** sera à régler DIRECTEMENT au Trésor Public sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires. De par le mode de calcul des droits de voirie, ils ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

**ARTICLE 6** : La libre circulation des piétons devra être assurée pendant toute la durée du déménagement.

**ARTICLE 7** : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect de l'entreprise des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

**ARTICLE 9** : Sans préjudice du retrait de l'autorisation, l'entreprise pourra être poursuivie pour contravention de voirie en cas de non-respect des prescriptions imposées.

**ARTICLE 10** : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

**ARTICLE 11** : Pendant toute la durée du déménagement l'entreprise veillera à sécuriser les lieux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu. A la fin du(des) stationnement(s), l'entreprise veillera à remettre les lieux en l'état initial.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 13** : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 13 avril 2026  
Pour le Maire et par délégation,  
**Patrice CHASSAGNE**  
Adjoint au Maire

Patrice CHASSAGNE | Elu CTM



Le 28 avr. 2026

Affiché le :

**22 AVR. 2026**

**TYPE DE TRAVAUX** : 2 places de stationnement pour un déménagement / opération réalisée par la SARL DÉMÉNAGEMENTS SERRE (26110 NYONS).

**N° ARRÊTÉ** : 26.DST.381

**EN DATE DU** : 13 avril 2026

# STATIONNEMENT INTERDIT

■ **279 rue Hoche (en face)**

Le JEUDI 23 AVRIL 2026  
de 08h00 à 18h00

